



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUT

Question écrite n° 44421

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Clergeau attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes des étudiants et personnels des instituts universitaires de technologie (IUT) quant aux conséquences de la loi LRU sur l'avenir de ces établissements et la valeur des diplômes obtenus. En effet, chaque université disposant d'une autonomie dans l'attribution des financements des IUT, des disparités d'une université à l'autre risquent de remettre en cause le volume horaire et l'encadrement de ces formations et donc le caractère national du diplôme universitaire technologique (DUT). Il est donc essentiel de maintenir la définition nationale des programmes, des modalités pédagogiques et des instances garantissant à ce diplôme un caractère national. Il est important de souligner la qualité et la variété des formations offertes et de rappeler la réussite des filières des IUT en matière d'insertion professionnelle des jeunes diplômés. Elle aimerait donc connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour justement garantir la pérennité des IUT et le caractère national du diplôme universitaire technologique.

Texte de la réponse

Les instituts universitaires de technologie (IUT) qui dispensent depuis plus de quarante ans un enseignement de qualité fondé sur un encadrement pédagogique particulièrement attentif de leurs étudiants et sur des liens étroits avec l'environnement professionnel sont l'un des acteurs majeurs de notre système d'enseignement supérieur. Leurs atouts doivent être sauvegardés et consolidés. À cet égard, la loi LRU, qui ne remet en cause ni la qualité d'ordonnateur secondaire de droit des directeurs d'IUT, ni leur autorité sur les personnels, conduira les établissements d'enseignement supérieur à valoriser celles de leurs composantes, au premier rang desquelles se trouvent les IUT, qui sont les plus performantes. Dans la phase de transition qui s'est ouverte et qui doit mener toutes les universités à exercer des compétences élargies, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche veille à ce que tous les IUT soient en mesure d'exercer leurs missions dans les meilleures conditions. C'est ainsi qu'elle a demandé à tous les présidents d'université de garantir pour 2009 et 2010 à chacun de leurs IUT des moyens en crédits et en personnels au moins égaux à ceux de l'exercice précédent. La conférence des présidents d'université (CPU) a fait part de son soutien à cette demande. Par ailleurs, la ministre, par circulaire du 20 mars 2009 adressée aux présidents d'université, a rappelé l'autonomie de gestion dont disposent les directeurs d'IUT et défini le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens que les universités et leurs IUT sont invités à conclure et à adresser à la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP). Cette circulaire a en outre officialisé la constitution d'un comité de suivi regroupant, sous l'égide de la DGESIP, des représentants de la CPU, de l'Assemblée des directeurs d'IUT et de l'Union nationale des présidents d'IUT. Ce comité constitue une instance de médiation propre à prévenir toute difficulté qui pourrait se présenter. Enfin, le caractère national du diplôme universitaire de technologie a été réaffirmé.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Clergeau](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44421

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 17 mars 2009, page 2480

Réponse publiée le : 5 mai 2009, page 4329